

COMPTE RENDU :
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vendredi 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Monsieur DEQUIN Mickael**, Maire de la Commune.

Présents : **Messieurs DEQUIN Mickael – FLAMANT Pascal – BOCAGE Jacques FERNANDEZ Thierry – DEBOURGE Guillaume – NEDELEC Claude. Mesdames BONNEAU Geneviève – FRANCOZ Muriel – BLATGE Caroline LENAIL Carole – PARMENTIER Carole**

Absents excusés : **Mr CORBEL Patrick – Mr MIGNARD Oswald Mme LOBEL Nadège – Mme FOSSIER Laëtitia**

Pouvoirs : **Mr MIGNARD Oswald donne pouvoir à Mme BLATGE Caroline. Mme LOBEL Nadège donne pouvoir à Mr FLAMANT Pascal Mme FOSSIER Laëtitia donne pouvoir à Mme FRANCOZ Muriel Mr CORBEL Patrick n'a pas donné son pouvoir**

Secrétaire de séance : **Mr FERNANDEZ Thierry**

Monsieur le Maire informe de l'absence de **Mr CORBEL Patrick** et la regrette, puisque ce dernier s'était engagé à répondre à tous les points restés en suspens lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 6 octobre 2023. Mr CORBEL Patrick aura bien entendu la possibilité de tenir sa promesse lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Mr NEDELEC Claude** qui participe à son premier conseil municipal pour ce mandat. Placé en treizième position sur la liste élue, il remplace Mr FERARY Philippe malheureusement décédé le 1^{er} octobre 2023.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

2 voix contre : Mme BLATGE et le pouvoir de Mr OSWALD.

Les 10 autres membres présents + 2 pouvoirs votent pour : le procès-verbal est donc approuvé à la **majorité**.

2 – Dotations 2023.

Deux familles LELEU et HOBIGAND ont légué il y a de nombreuses années à la commune de Blaincourt-lès-Précy des biens immobiliers destinés à être loués, en demandant dans leur testament (disposition testamentaire) qu'un pourcentage des loyers perçus soit transformé en dons pour des jeunes gens méritants.

Pour la dotation LELEU, don destiné à un jeune homme pour un montant de 200€ environ.

Pour la dotation HOBIGAND, dons destinés à trois jeunes filles pour un montant de 400€ environ chacune. Cette année, ces dotations concernent les jeunes gens nés en 2004, 2005 ou 2006 dont la liste est diffusée en séance à tous les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de prendre en compte l'engagement de ces jeunes gens et aussi l'aspect social.

Il est également proposé de favoriser les enfants nés en 2004 qui n'auront plus la possibilité de participer l'année prochaine.

Pour la dotation LELEU, la proposition est faite de retenir **Quentin DESCHATRES** né en 2004
Proposition adoptée à l'unanimité.

Pour la dotation HOBIGAND :

Les propositions suivantes sont faites :

- **Amarylyce MANDIN** née en 2004

Proposition adoptée à l'unanimité,

- **Chloé HERMANT** née en 2005

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Marion RITT** née en 2004

Proposition adoptée à l'unanimité.

Une cérémonie sera organisée dans les semaines qui viennent pour la remise des dotations 2023 aux enfants concernés. Nous associerons également les bénéficiaires de la promotion 2022 puisqu'aucune cérémonie n'avait vu le jour et les dotations n'avaient guère été honorées.

3- Subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations blaincourtoises n'ont pas bénéficié de subvention pour l'année 2023 alors qu'habituellement cela était évoqué au moment du vote du budget (avant le 15 avril de l'année concernée) .

Par conséquent il propose de réparer cette erreur et le versement des subventions suivantes (dans la lignée des années précédentes) :

* Association LIBERTYMOVE : 900€

* Union Nationale des Combattants de Blaincourt-les-Précy : 700€

* Foyer Rural : 900€

* Cyclo blaincourtois : 900€

Proposition adoptée à l'unanimité.

Note : il existe aussi une association des Fêtes dont Mr DEQUIN est le Président et Mme CORBEL , la trésorière. Celle-ci n'étant plus viable pour d'évidentes raisons , aucune subvention ne sera attribuée.

4 – Cartes cadeaux (Noël du personnel communal).

La précédente équipe municipale avait mis en place des règles complexes qui prenaient en compte le type de poste ou l'ancienneté. S'agissant bien d'un cadeau et non pas d'une récompense, **Monsieur le Maire** propose que les mêmes règles s'appliquent à l'ensemble du personnel municipal, soit 15 personnes en tout.

Il est donc proposé que chaque employé communal reçoive 250 euros sous forme de « chèques cadeaux » .

Proposition adoptée à l'unanimité.

5 – Mise en place du compte épargne temps.

Là encore, plusieurs dysfonctionnements ont été observés dans la gestion des jours de congés du personnel communal par l'ancienne équipe en place :

- * reports massifs de journées de congés d'un exercice sur l'autre, jusqu'à 55 jours pour un employé particulier(contraire à la législation en vigueur)
- * les différents compteurs figurant sur les bulletins de salaire n'ont pas été mis à jour depuis des années.

Un gros travail a été réalisé ces dernières semaines :

- * certains employés ont été encouragés à prendre des congés disponibles,
- * les bulletins de salaire ont pu être mis à jour, permettant à chacun de savoir où il en est.

Par ailleurs il est proposé de mettre en place un compte épargne temps.

Cette proposition a été approuvée par le Comité Social Territorial.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6 – Modification de la délibération n°17.12.44 portant création du RIFSEEP et abrogation de la délibération portant adaptation des plafonds pour ne plus compenser les heures supplémentaires.

Complément d'information : dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence. Il sert aussi de référence aux régimes indemnitaires de la plupart des cadres d'emplois territoriaux.

Comme cela a déjà été indiqué lors du dernier conseil municipal, on a pu observer d'énormes variations entre les primes versées à une seule personne (en l'occurrence la Secrétaire de Mairie démissionnaire, nièce de monsieur Corbel) et les primes versées au reste du personnel communal.

La nouvelle équipe municipale souhaite davantage d'équité et de justice.

De plus, une ancienne délibération proposait de supprimer le paiement des heures supplémentaires et de le remplacer par le versement d'une prime, ce qui est illégal.

Il est donc proposé d'abroger cette délibération.

Sachant que le RIFSEEP (mentionné plus haut) comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est désormais proposé que :

* la partie IFSE ne prenne en compte que la fonction exercée,

* la partie CIA ne prenne en compte que l'engagement, après entretien annuel.

La prime IFSE pourra être réhaussée de 20 % ou revu à la baisse de 15 %.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Une fois de plus, cet outil n'a jamais été utilisé pour la gestion des carrières du personnel communal par l'ancien maire, à titre d'exemple, une personne donnée a conservé le même grade pendant une période de 23 ans.

Il est donc proposé de développer cet aspect dans la gestion des ressources humaines.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8 – Mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents communaux (procédure de labellisation).

Les agents communaux disposent jusqu'à présent d'une mutuelle.

Il est désormais proposé de mettre en place une protection complémentaire. Le montant de la participation employeur s'élèvera à 30 % du montant de la cotisation de l'agent.

Nous anticipons ainsi une disposition qui sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition a été approuvée par le Comité Social Territorial.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9 – Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Cette prime a été proposée par le Ministère des Finances et elle est payée aux fonctionnaires d'état. Elle est optionnelle pour le personnel des collectivités territoriales.

Pour les agents de la tranche 1, ce qui représente 13 agents, il est proposé de verser une prime de 500€.

Pour les agents de la tranche 2 (mieux rémunérés), ce qui représente 1 agent, il est proposé de verser une prime de 250€.

Ce dispositif ne concerne pas deux agents en contrats aidés qui ne sont pas éligibles ainsi que ceux recrutés après le 30/06/2023 (critères définis par la loi)

Cette prime sera versée en deux fois (février et avril 2024).

Proposition adoptée à l'unanimité.

10 – Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Ceci fait suite à la démission de la secrétaire de Mairie **Mme DAVID** Emilie intervenue le 1^{er} décembre 2023 après une longue période d'indisponibilité)

Monsieur le Maire en profite pour remercier chaleureusement **Mme HOVETTE** Marjorie qui a assuré l'intérim avec beaucoup de professionnalisme. Malgré sa présence à temps partiel depuis le mois de septembre (seulement 17h30 par semaine puisqu'elle était déjà engagée dans une autre mairie), elle n'a pas ménagé ses efforts pour remettre beaucoup de choses en ordre, comme l'atteste les nombreux sujets discutés lors des conseils municipaux.

Malgré les difficultés de recrutement classiques pour ce type de poste, **Mme HOVETTE** Marjorie a identifié une candidate qui a été validée et qui prendra ses fonctions en mars prochain, après une période de recouvrement et de formation.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11 – Désignation d'un référent Sécurité Civile.

Il est en effet recommandé de désigner au sein de chaque conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et de gérer la réserve communale de sécurité civile.

A titre d'exemple, les mairies sont responsables depuis l'introduction d'une nouvelle législation en 2020 de la vérification du débit disponible au niveau des bornes à incendie, les pompiers se contentant de vérifier que les bornes sont en bon état.

Monsieur le Maire décide de désigner **Mr DEBOURGE** Guillaume.

12 – Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisqu'un correspondant incendie et secours n'est désigné qu'en l'absence de référent Sécurité Civile.

13 – Décision modificative en fonctionnement créances admises en non valeur (6541).

Après le renouvellement du contrat avec l'entreprise XEROX pour les photocopieurs, cette entreprise a accordé une remise et a émis un avoir correspondant pour ce montant. Celui-ci a été imputé en comptabilité sans prendre garde au fait qu'il avait également été déduit de la facture suivante.

Il a donc été comptabilisé deux fois, et il est proposé de corriger cette erreur par un jeu d'écritures approprié.

Proposition adoptée à l'unanimité.

14 – Questions diverses.

A – Des contrôles effectués par **Mme HOVETTE** Marjorie (nouvelle secrétaire) et **Mr FLAMENT** Pascal ont permis de mettre en évidence que de nombreuses factures ont été réglées deux fois et ce , depuis 2019 ...

Le montant total estimé à ce jour est de 19935€ sachant que les contrôles ne sont pas encore terminés. Sur ce montant, la somme de 11662€ a d'ores et déjà été récupérée.

Ces mêmes contrôles ont également permis de faire apparaître :

- * des recettes non réclamées : ce sujet avait déjà été évoqué lors du conseil précédent à propos des opérateurs qui occupent le domaine communal,

- * des impayés sur les loyers des logements communaux pour un montant d'environ 20000€,

- * des taxes pour les ordures ménagères non refacturées aux locataires,

- * un chèque de plus de 2000 euros reçu de l'assureur Groupama qui a été perdu.

Tous ces manquements mettent en évidence une absence totale de contrôle sur la partie budgétaire de la part de l'ancien maire et de sa conseillère déléguée aux finances(Mme CORBEL).

B – Toujours sur le front des erreurs détectées, on note huit pages d'erreurs d'imputation comptable. L'agent en charge de ces imputations, n'a jamais été formée à la comptabilité depuis son recrutement il y a quatre ans (recrutement qui peut interroger)

C – **Mme BLATGE** Caroline demande si les employés municipaux trouvent toujours des bouteilles de protoxyde d'azote abandonnées par des jeunes. Il semblerait que le nombre soit à la baisse mais le problème de consommation de ce produit hautement nocif est toujours présent.

D – **Mr FERNANDEZ** Thierry fait le point sur le dossier PLU(plan local d'urbanisme) puisqu'une première réunion a eu lieu le 15 décembre 2023 avec le bureau d'études qui travaille sur ce projet.

- * l'équipe municipale de l'époque avait travaillé sur ce projet en 2017/2018 et présenté ses conclusions en conseil municipal le 15 janvier 2019 sous la forme d'un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) .

- *Après 2019 il ne s'est plus rien passé et ce PLU n 'a jamais vu le jour.

- * Celui-ci va être actualisé dans les semaines qui viennent pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation mais aussi des nouvelles orientations de l'équipe municipale. Il faut aussi prendre en compte les dernières dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et du PLH (document de cadrage consacré à l'habitat).

- * Il est envisagé que le nouveau PADD soit présenté en conseil municipal en mars 2024 et que le PLU soit arrêté en conseil municipal en juin 2024.

- * Suivra une période de consultation d'une multitude d'organismes (préfecture, département, Thelloise...) qui doit durer 3 mois et une enquête publique organisée selon des modalités précises avec un commissaire enquêteur qui doit durer 2 mois.

- * L'objectif à ce stade est que notre PLU soit opérationnel le 1^{er} janvier 2025.

Pour info , Blaincourt est la seule commune de la THELLOISE à ne pas avoir de PLU.

La parole est donnée au public , différents sujets ont été abordés.

La séance est levée à 22h30.

